

PIERRE LALIVE
Professeur honoraire de l'Université
Membre de l'Institut de Droit International
Avocat au Barreau de Genève

Monsieur Paul Wolfowitz
Président
Centre International pour le
Règlement des Différends Relatifs
aux Investissements
1818 H. Street, NW
20433 Washington USA

Aux bons soins de Madame
Gabriela Alvarez-Avila
Par fax : 001202 522 26 15

Genève, 17 novembre 2005/cni

Concerne: **Victor Pey Casado et Fondation Président Allende c.
République du Chili (CIRDI ARB 98/2)**

Monsieur le Président,

A toutes fins utiles, je pense nécessaire de rectifier ici une erreur fondamentale qui, à mon sens, entache l'argumentation longuement développée par mon estimé Collègue l'Ambassadeur Galo Leoro Franco dans sa lettre du 7 octobre 2005 à vous-même, pour justifier, à la fois, sa regrettable démission et la récusation du Tribunal arbitral décidée *in extremis* par la République du Chili.

Je le ferai très brièvement, d'autant qu'il me paraît superflu autant qu'inopportun d'entrer dans le débat ouvert entre les Conseils des Parties.

L'Ambassadeur G. Leoro Franco ne se borne plus aujourd'hui à invoquer la "perte de confiance" qu'il croit avoir subi de la part de la Partie défenderesse chilienne pour tenter de justifier sa démission. Il allègue à plusieurs reprises (par exemple page 2) l'idée que, au cours des délibérations de Paris, une "sentence aurait déjà été approuvée" (sic!).

Or cette idée est totalement inexacte, comme en témoignent la correspondance des Arbitres*, le calendrier de la procédure et l'ensemble du dossier, et comme peut l'attester en outre la Secrétaire du Tribunal arbitral, Madame Gabriela Alvarez-Avila.

Cela étant, je ne puis que maintenir intégralement mes observations précédentes, en y ajoutant le regret de rencontrer, pour la première fois de ma longue expérience, des attitudes révélant, ou une extraordinaire ignorance des règles de l'arbitrage international, ou une volonté délibérée et incompréhensible de paralyser cette institution.

Ces attitudes constituent, de toute évidence, un danger sérieux pour la réputation et l'avenir du système CIRDI d'arbitrage international en matière d'investissements.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.



Professeur Pierre Lalive

*Voir en particulier mes lettres au CIRDI des 5 octobre 2004, 18 mai 2005 et 3 juin 2005.